



A R R E T E
ST/NG/SI N° A/028
occupation temporaire du domaine public

Le Maire de la Ville de Hagondange

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la Route, applicables en matière de circulation routière,

VU la demande présentée par l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE - LABINFRA tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public, afin d'effectuer des travaux de sondage de chaussées rue de Boussange et rue de Verdun à Hagondange,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre à ces travaux de se dérouler en toute sécurité,

Arrête :

Article 1^{er} : L'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE - LABINFRA est autorisée à effectuer ces travaux à partir du 17 février 2025 et ce jusqu'au 27 février 2025 maximum. La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 2 : Dans le cadre des mesures de sécurité exigées en matière d'occupation du domaine public, il appartiendra à l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE - LABINFRA d'apposer les panneaux réglementaires de signalisation, d'aménager un passage pour piétons (si nécessaire), de ne pas gêner la circulation dans la rue et de se garantir contre tout risque d'accident.

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE - LABINFRA, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 3 février 2025
 Le Maire
 Vice-Présidente du Conseil Départemental
 de la Moselle
Signé : Valérie ROMILLY

Pour ampliation :
 Hagondange, le 4 février 2025
 Pour le Maire :
 Le Directeur Général des Services Délégué,
 Christophe SERIER

